

DEFENSE
 DE
 LA PROPOSITION
 DE M^R ARNAULD
 DOCTEUR DE SORBONNE,
 touchant le droit.

CONTRE LA PREMIERE LETTRE
 de Monsieur Chamillard Docteur de
 Sorbonne, & Professeur du Roy
 en Theologie.

*Par un Bachelier en Theologie de la
 Faculté de Paris.*



M. DC. LVI.

LA PROPOSITION

LA PROPOSITION

A. DE M. LAVALLE

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI



M. DE LAVALLE

ADVIS AV LECTEUR,
TOVCHANT LE SENTIMENT
DV PERE NICOLAI.

Ayant fait cet escrit long-temps auant la publication de l'Avis & des Theses du P. Nicolai, ie n'auois pû croire autre chose de ce Professeur en Theologie de l'Ordre de S. Dominique, sinon qu'il suiuoit la doctrine de son Escole, & qu'il tenoit comme tous ses confreres qui ont escrit de la grace contre Molina, la necessité de la grace predeterminante & efficace par elle mesme pour toutes les actions de pieté. C'est pourquoy ie l'ay souuent allegué comme tenant cette doctrine. Mais depuis que i ay lu l'avis & les Theses qu'il a publiées, j'ay reconnu que ie me suis trompé, & que i ay pris pour un Thomiste celuy qui ne l'est en aucune sorte, & qui ne tend qu'à renuerser les principes de S. Thomas, & de toute son Escole. I'ay veu qu'il explique la grace efficace par elle-mesme, & la predetermination physique d'une maniere que tout Moliniste peut recevoir; qu'il ne l'appelle efficace par elle-mesme, que par ce qu'elle a en elle-mesme la vertu & le pouuoir de determiner la volonté, ce qu'il n'y a aucun Iesuite qui n'auoué facilement; & non pas par ce qu'elle la determine effectiuement, certainement & infailliblement par sa propre vertu & efficacité, comme toute l'Escole de S. Thomas le soutient contre Molina. I'ay veu qu'il croit que la grace necessaire pour bien viure & pour persueuer dans la bonne vie sans peché mortel est donnée à celuy qui s'y prepare comme il faut, & qui n'y met point d'empeschement, ce qui est tres-veritable, & n'est contesté de personne; mais qu'il dépend du libre arbitre sans le secours de la grace efficace & effectiue.

ment predeterminante de s'y preparer, & de n'y point mettre d'empeschement, ce qui selon S. Thomas & tous les Thomistes qui ont escrit contre Molina est la propre erreur de Pelage ou des Semipelagiens: C'est pourquoy ie n'ay point esté surpris de voir qu'il ne craint rien dauantage que de blesser l'opinion de Molina, & qu'il a suprimé dans la publication de son auis la note d'heresie qu'il luy donna pour contrefaire le Thomiste, lors qu'il opina en Sorbonne: Ie ne me suis pas non plus estonné qu'il se dise deffenseur de S. Thomas, & qu'il abuse de plusieurs de ses tesmoignages, puis que Dom Pierre de S. Ioseph Fueillant escriuant contre l'Ordre de saint Dominique & contre les Thomistes deffenseurs de la grace efficace par elle-mesme, ou de la predetermination Physique n'a pas laissé d'appeller son liure la Defense de S. Thomas, & d'employer son autorité pour ruiner ses plus saintes & plus indubitables maximes. C'est ce que l'on fera voir amplement dans la refutation de l'Auis du P. Nicolai: Cependant ie prie le Lecteur de m'excuser d'auoir cité ce Docteur de l'Ordre de S. Dominique comme vn vray Thomiste, qui tient la necessité de la grace predeterminante pour toutes les actions de pieté. Il luy sera facile de corriger cette faute en supposant le nom de quelque autre Dominicain au lieu de celuy du P. Nicolai, qui ne peut plus passer apres la publication de son Auis & de ses Theses, que pour vn Iesuite trauesty, & vn lasche preuaricateur de la doctrine de son Ordre.

Fautes à corriger.

Page 1. l. 5. la lettre de, la lettre que. p. 8. l. 10. M Moine, M. le Moine. p. 11. l. 12. exprimé, exprimée. p. 12. l. 7. agnoscere, agnosceret ibid l. 26. celle, celles. p. 14. l. 6. nie, les. nie, les ibid l. 14. il, ils. p. 21. l. 30. n'auoit dit, n'auoit pas dit. ibid l. 36. crier bis, prier. p. 22. l. 32. quelque autre, quelque iuste. ibid l. 17. qui, que. p. 49. l. 37. plus, & de plus. p. 32. l. 37. qu'il luy parloit, qu'il y parloit. p. 33. l. 22. par les differentes, par ces differentes. p. 34. l. 14. peut estre, pust estre. p. 35. l. 23. des sentimens, des sentimens de M. Arnauld. p. 37. l. 4. ide ces principes, de ses pñcipes. p. 38. l. 29. estant, est. p. 40. l. 16. les voies legitimes, la voie legitime.



DEFENSE DE LA PROPOSITION
DE MONSIEVR ARNAULD
TOVCHANT LE DROIT,
Contre la Lettre de Monsieur Chamillard.

ARTICLE I.

Du zele de M^r. Chamillard & de ses amis : Qu'il ne paroist pas auoir toutes les qualitez d'un vray zele, dont la premiere est d'estre ennemy de l'iniustice & de la violence.

L'Aigreur & la violence sont si ordinaires aux aduersaires des disciples de S. Augustin, qu'on a quelque sujet de s'estonner, lors qu'on voit dans leurs escrits quelques marques de moderation & de retenuë. C'est pourquoy encore que la lettre de M^r. Chamillard Docteur de Sorbonne a escrite depuis peu à vn de ses amis, eust pû paroistre fort iniuste enuers M^r. Arnauld, i'auoie neantmoins qu'elle m'a paru au contraire assez moderée, & que i'ay esté plus edifié de quelque amour de paix & d'vnion qu'il tesmoigne auoir dans le cœur, que ie n'ay esté touché de tant de iugemens peu equitables qui sont respandus dans tout son escrit.

Ce n'est pas que ie ne sçache que comme S. Bernard dit que l'humilité est si belle que l'orgueil mesme tasche d'en emprunter le visage & l'apparence, ainsi l'on peut dire que la paix est si belle que ceux mesmes qui la troublent feignent de la desirer, & qu'ils ne laissent pas d'auoir la paix dans la bouche, lors qu'ils n'ont que la guerre dans le cœur.

Mais j'ay meilleure opinion de la sincerité de M^r. Chamillard. Je veux croire qu'il ne dit rien dont il ne soit persuadé : & que la chaleur de ce zele avec lequel il menace M^r. Arnould de le flestrir par vne censure, n'est qu'un effet de la fausse imagination qu'il a prise qu'on veut donner atteinte à la constitution d'Innocent X.

Mais ce que ie tascheray de luy faire voir sera d'une part, que son zele & celui de ceux dont il porte les interests, pour estre vraiment Chrestien, deuroit avoir plusieurs qualitez qu'il n'a pas; & de l'autre que ce violement de la constitution du feu Pape, est un pretexte sans fondement, puis qu'on ne scauroit faire vne plus grande iniure au saint Siege, que de pretendre qu'il a condamné vne proposition si claire & si indubitable, que M. Chamillard luy-mesme, comme ie le feray voir, la reconnoist pour tres-Catholique.

Dieu estant la verité & la iustice ne separe iamais dans ses seruiteurs l'amour de sa verité de celui de sa iustice, & comme il ne se tient pas moins offensé par l'iniustice que par l'erreur, il leur inspire aussi vne égale auersion pour l'une & pour l'autre. C'est pourquoy en mesme temps que ces grands Saints, qui ont esté les plus ardens deffenseurs de la verité, combattoient pour elle avec plus d'ardeur, ils ne s'opposoient pas moins fortement à ceux qui la des-honoroient en se seruant de moyens iniustes pour l'establir.

L'Eglise a fait paroistre vne illustre marque de cet esprit dans la cause des Priscillianistes, dont elle a soustenu les personnes quoy que tres-criminelles, contre ceux qui les opprimoient iniustement, en mesme temps qu'elle employoit tous ses foudres pour anathematizer leurs heresies, & elle a resisté avec vne égale force & à la violence de ses enfans, & aux erreurs pernicieuses de ces heretiques.

Je n'accuseray pas M^r. Chamillard, ny plusieurs de ses amis d'estre auteurs ou complices des violences que souffrent tous les iours les disciples de S. Augustin, mais ie ne sçay s'ils se pourront iamais iustifier deuant Dieu de l'indifference avec laquelle il les voyent, sans en avoir aucun sentiment.

Ils ne peuvent ignorer avec combien d'impostures & de faussetez, de noires calomnies, de pratiques & de cabales, on a soustenu depuis plusieurs années la cause du Molinisme, & combien toutes les loix de la charité & de la justice ont esté horriblement violées par tant de libelles scandaleux.

Quelle ardeur ont tesmoigné ces zelez contre de si grands excez? Comment ont-ils vangé l'outrage que l'on faisoit à l'Eglise ou en combattant sa doctrine ou s'ils veulent mesme en la deffendant par de si mauuais moyens? Ils sont liez avec les Auteurs de ces scandales, ils se seruent de leurs intrigues & de leur credit, ils leur laissent publier les plus grands excez & ceux mesmes qu'ils condamnent dans le cœur, pour auoir moyen d'opprimer par leur assistance, ceux qu'ils se sont faussement imaginez estre ennemis de l'Eglise quoy qu'ils soient fort peu éloignez de leurs sentimens.

M. Chamillard me permettra de douter d'un zeile si iniuste & si inégal, si ardent d'un costé & si froid de l'autre, qui ne deffend qu'une partie de ce que Dieu veut qu'il deffende également, & qui semble estre tout de feu contre des erreurs pretendues & tout de glace contre des iniustices manifestes.

Et ie ne puis croire qu'il ne commençast luy-mesme de douter, non seulement de la sincerité de son zeile, mais mesme de la iustice de sa cause, s'il faisoit reflexion sur la maniere dont la verité a esté ou defendue ou combattue iusques à present dans l'Eglise.

Il verroit que les plus grands deffenseurs de la doctrine de l'Eglise ont esté les plus grands Saints; qu'ils ne se sont seruis dans la cause de Dieu que des armes de lumiere comme parle l'Ecriture; qu'ils ont résisté aux erreurs par les conférences, par les escrits, & par les voies ecclesiastiques & canoniques dignes de la sainteté de l'Eglise, & non par des pratiques secrettes indignes de leur generosité: Et au contraire il ne verroit parmy les heretiques que mensonges, que calomnies, que cabales dans les cours des Roys, & enfin qu'artifices pour surprendre les puis-

sances temporelles, qui ont presque tousiours esté tout leur appuy & toute leur force.

Ie ne veux pas faire l'application particuliere de la difference de ces deux conduites aux contestations presentes; mais ie diray seulement, que celuy qui voudra considerer qu'il y a plus d'apparence de trouuer la verité parmy la sincerité, la candeur, le des-interessement, & l'esloignement de toute cabale, que parmy les mensonges, les déguisemens, les intrigues, & les violences, n'aura pas de peine à juger qui sont ceux qui la deffendent, & qui sont ceux qui la combattent.

Athanas. Ep. ad solitar.

M. Arnauld n'a-t'il pas droit de se seruir du mesme argument, par lequel S. Athanase refutoit ceux qui l'accusent d'erreur en disant: *Que c'estoit ces mesmes personnes qui l'auoient accusé de tant de crimes visiblement faux, & qu'ils ne meritoient pas plus de creance dans les vns que dans les autres?* Ne peut-il pas dire en suiuant la pensée de ce Saint, que ceux qui l'accusent d'erreur sur la matiere de la grace sont les mesmes personnes qui l'ont accusé de nier la Transubstantiation, d'enseigner à communier à la caluiniste, d'auoir voulu à l'âge de dix ans ruiner l'Incarnation, & d'estre vn Deïste qui ne croit point en Iesus-Christ? Et tant d'accusations si manifestement fausses ne ruinent-elles pas entierement celles que ces mesmes personnes inuentent contre sa foy dans le point dont il s'agit?

ARTICLE II.

Seconde qualité d'un vray zele qui semble manquer à celuy de M^r Chamillard & de ses amis, De n'estre point partial, & de tesmoigner chaleur pour toutes les veritez.

MAis pour donner encore plus de sujet à M. Chamillard de se deffier de son zele, ie le prie de considerer, que celuy qui vient de Dieu embrasse toutes les veritez & n'est indifferant à l'esgard d'aucunes; parce qu'il les regarde toutes réunies en Dieu qui est la verité Souuerainc.

Or pour ne me seruir que d'un exemple pris de la contestation qui agite maintenant l'Eglise. La plus-part des Docteurs de Sorbonne, au moins de ceux qui ont quelque nom, reconnoissent le besoin que nous auons de la grace efficace par elle-mesme à l'esgard de quelques œuures, & plusieurs mesmes disent qu'ils la reconnoissent à l'esgard de toutes les actions, & mesme de la priere. M. Chamillard est de ce nombre, & il proteste des l'entrée de sa lettre *qu'il condamne Molina, & qu'il le croit contraire à S. Augustin.*

Mais quel zele & luy & ses amis ont ils tesmoigné iusques à present pour cette verité sainte, qui est le prix du sang du Sauueur du monde, le fondement de l'humilité Chrestienne, & l'ame de toute la Religion ?

Ils voyent qu'un Ordre tout entier entreprend de la détruire & de la bannir du christianisme; qu'ils l'ont combattuë deuant deux Papes, & qu'ils n'ont point cessé depuis ce temps de faire liures sur liures pour la deffence de leurs nouveautez; qu'on en a veu paroistre vn depuis sept ans qui porte pour titre *La deffense de Molina*; qu'on traite maintenant dans la chaire la doctrine de la grace efficace comme condamnée par le Pape: Et M. Chamillard & tous ses amis qui condamnent Molina, à ce qu'ils disent, demeurent dans le silence. Il faut que des personnes qu'ils traient d'Heterodoxes entreprennent la deffense de la verité, & combattent pour l'Eglise. Où sont les liures que ces pretendus deffenseurs de S. Augustin ont faits eontre ceux qu'ils auoient estre contraire à S. Augustin? Quel tesmoignage ont ils rendu à la verité qu'ils croyent, & qu'elle opposition ont-ils faite à ceux, qui s'efforcent autant qu'ils peuuent de faire passer la grace efficace comme vne doctrine condamnée par le Pape dans les cinq propositions?

Qu'on demande dans la Cour ce que c'est qu'un Ianseniste, & l'on trouuera que l'opinion capitale qu'on leur attribüë c'est qu'ils croyent qu'on ne fait rien sans vne grace efficace; voila ce qu'on veut persuader au peuple que le Pape a condamné: Et ces Messieurs oseront dire qu'ils ont du zele pour la doctrine de S. Augustin, qui est celle

de l'Eglise en mesme temps qu'ils permettent qu'elle soit outragée si indignement.

On voit encore dans cette mesme dispute vn exemple merueilleux de l'equité de leur zele. M. Arnauld pressé par les libelles outrageux d'une foule d'Escriuains, qui le traitoient d'heretique, parce qu'il ne disoit pas anatheme à Iansenius, respond avec modestie, que l'on ne peut traiter d'heretique vn auteur catholique, parce qu'il ne declare pas qu'il a veu dans vn liure des erreurs qu'il n'y a pû trouuer, & qu'on ne le peut accuser en ce point d'autre faute que d'ignorance, principalement s'il est resolu, comme il proteste de l'estre, de demeurer dans le silence sur ce point de fait.

Le P. Annat dans le liure qu'il a fait contre M. Arnauld & ses confreres dans vne infinité d'autres libelles traittent Aurelius d'heretique, apres qu'il a esté approuué dans trois assemblées du Clergé de France. Ce Iesuite impose au liure de la frequente Communion vne erreur damnable contre la realité du Corps de Iesus-Christ sans la moindre apparence de raison, quoy que ce Liure ait esté approuué par seize Euesques de France & par vn Concile prouincial. Et ces Messieurs si zelez pour l'equité & pour la justice ne proposent pas seulement l'examen du liure du P. Annat. Au contraire ils se joignent avec luy pour opprimer M. Arnauld, & ils se preparent pour contenter ce Iesuite de flestrir le liure de son aduersaire par vne Censure.

Est-il plus permis de dire qu'il ya des heresies dans des liures approuvés par des Euelques de France, que de dire qu'on n'a pas trouué dans vn autre des propositions qu'ils disent y auoir trouuées? La deffense est elle moins fauorable que la condamnation, & vne excuse modeste que des impostures sans fondement.

Par toute
la Prouince
d'Auch as-
semblée en
l'an 1643.

ARTICLE III.

Troisième qualité d'un vray zele, qui semble manquer à celuy de Mr. Chamillard & de ses amis ; De ne se servir que de moyens genereux & dignes de ceux qui deffendent la verité.

MAis enfin s'il n'y auoit que les disciples de S. Augustin qui püssent seruir de matiere au zele de ces Messieurs ; au moins ils les deuoient combattre genereusement, & avec les mesmes armes que les anciens deffenseurs de la religion chrestienne ont employées contre ceux qui l'ont osé attaquer. Il ne deuroient pas souffrir que le peuple crüst avec raison que la cause du molinisme, qu'ils veulent faire passer pour la cause de toute l'Eglise, est si desespérée qu'elle ne peut estre raisonnablement deffenduë de viue voix ny par escrit. Ils ne deuroient pas souffrir qu'en mesme temps qu'ils pretendent que le Pape & les Euesques sont pour eux, on leur offrist de conferer avec eux deuant le Pape & les Euesques sans oser accepter ces conditions.

Tout le monde a admiré la patience plus qu'heroïque de Mr. le Moine qui a veu toute sa doctrine ruinée sans ressource sans auoir respondu au liure que l'on a fait contre luy que par le silence ; quoy que durant trois ou quatre années, il eust promis tous les ans à ses escholiers de ne le pas laisser sans responce.

Si c'estoit la cause de l'Eglise qui estoit ataquée en sa personne, peut-il se iustifier de l'auoir laschement abandonnée, d'auoir laissé triompher l'erreur de la verité, & d'auoir ainsi causé le plus horrible scandale qui puisse iamais arriuer, qui est de faire croire à tout le monde que la fausseté estoit inuincible & la verité insoutenable.

Ainsi l'on ne peut croire que Mr. le Moine deffende l'Eglise, que l'on ne croye en mesme temps que cette maistré des nations n'a plus d'autres moyens de resister à

ses ennemis, que ceux que l'on a autrefois employés contre elle-mesme, scauoir de leur fermer la bouche par violence lors qu'elle est dans l'impuissance de leur répondre, & qu'elle tombe dans ce reproche qu'elle a tousiours euité selon S. Prosper, de faire paroistre sa puissance sans oser conuaincre ses ennemis par raison.

*Nec sola est illic Synodorum exerta potestas,
Seu quos non possent ratione euincere nostri,
Vi premerent.*

Mais si ceux qui ne connoissent pas assez M^r. Moine ont eu peine à comprendre la cause de son silence, ceux qui le connoissent particulièrement n'ont pas eu de peine à la reconnoistre. C'est qu'il a eu peur de n'auoir pas tous les secours suffisans, pour soustenir vne cause aussi déplorée que la sienne. Il a veu que le stile des distinctions n'estoit pas celuy des liures, que l'amas qu'il en auoit fait auoit esté tellement dissipé, qu'il auroit de la peine à le remettre en estat: de sorte qu'ayant à choisir de deux maux assez fascheux, ou de faire douter de sa suffisance en se taisant, ou de s'exposer au mepris des personnes intelligentes en respondant; il a mieux aimé choisir le premier party, comme estant pour luy le moins honteux, le moins dangereux & le moins penible; se reseruant à se vanger de celuy qu'il en croit l'auteur, en vn autre occasion telle qu'est celle qu'il croit auoir rencontrée, & esperant cependant qu'en payant vn peu de mine, il pourroit faire passer pour vn effet de moderation ce qui estoit vn effet de sa foiblesse.

ARTICLE IV

Qualité du vray zele qui semble manquer à celuy de M^r. Chamillard; D'estre éclairé. Que l'explication que M^r. Arnauld a donnée à sa proposition, ou plustost à celle de S. Augustin & de S. Chrysostome est tres naturelle, & que M^r. le Moine, & Cha-

9

*Et Chamillard ne ſçauroient expliquer d'une autre
ſorte les paſſages de ces Peres.*

SI ces raiſons font voir clairement que le zele de Monſieur Chamillard & celuy de ſes amis n'eſt ny iuſte ny genereux, i'eſpere luy faire voir dans la ſuite de cette reſponſe, qu'il n'y en eut iamais de moins éclairé; & ie ne doute point que s'il vouloit faire vn pas vers l'equité & la raiſon, pour me ſeruir de ſes termes, il ne reconnuſt luy-mefme qu'il n'y eut iamais d'entreprife plus temeraire & plus ſcandaleuſe que celle que ſes amis ont faiſte de cenſurer vne propoſition tres Catholique contenuë dans la lettre de M^r. Arnauld, puis qu'il eſt impoſſible de reuſſir dans ce deſſein ſans vn entier renuerſement de la raiſon & de la foy.

Ie n'ay point beſoin de m'arreſter aux preuues que M^r. Chamillard apporte pour eſtablir la poſſibilité des preceptes. Car pour y reſpondre en vn mot ie n'ay qu'à luy demander ſ'il pretend en pouuoir conclure vne poſſibilité qui n'ait point beſoin de grace efficace pour agir; & ſ'il demeure d'accord qu'il ne le peut pas, comme il eſt obligé de faire à moins qu'il ne veuille condamner tous les Thomiſtes, il faut qu'il demeure d'accord auſſi qu'il ne ſçauroit rien conclure contre M^r. Arnauld qui n'auance dans ſa Lettre que cette verité conſtante; que la grace efficace neceſſaire pour vaincre la tentation manque quelquefois à l'homme dans vne occaſion en laquelle il peche.

Ne ſ'agiſſant donc icy que de la propoſition de M^r. Arnauld (qui n'eſt qu'une repetition de deux paſſages de S. Chryſoſtome & de S. Auguſtin) & de l'explication qu'il y a donnée; ie pretends faire voir trois choſes.

La premiere, que cette explication eſt tres naturelle, & au contraire que celle que ſes ennemis luy donnent pour la faire condamner, eſt tout à fait contraire au ſens commun & à la raiſon.

En ſecond, lieu ie ſeray voir que dans le ſens auquel il la expliquée, il eſt impoſſible de la condamner.

Et en troiſieſme lieu, i'examineray les raiſons que M^r.

Chamillart apporte pour la reietter. Pour commencer par la première.

„ La proposition de M^r. Arnauld est que la verité establie par l'Euangile & attestée par les Peres, nous montre vn iuste en la personne de S. Pierre, à qui la grace sans laquelle on ne peut rien a manqué dans vne occasion où l'on ne peut dire qu'il n'ait point peché.

La mesme proposition expliquée, & déterminée par M^r. Arnauld, est que la grace efficace sans laquelle on ne peut rien d'vn pouuoir prochain & accomply pour vaincre quelque tentation manque quelquefois au iuste dans vne occasion dans laquelle il peche.

Ainsi toutes ces determinations se reduisent à trois; a prendre le mot de grace pour la 'grace efficace qui donne l'action: à prendre le mot de pouuoir pour vn pouuoir prochain: & à restreindre le mot de rien à la rencontre particuliere dont il s'agit sçauoir de vaincre vne tentation.

Or toutes ces trois choses sont si claires qu'il est presque inutile de les prouuer.

Il n'y a personne qui doiuë mieux sçauoir que M^r. le Moine, que le mot de grace signifie souuent la grace efficace qui donne l'action, puisque c'est vne solution qu'il donne si souuent à tous les passages des Peres qui parlent generalement de la grace, *Gratia efficax & medicinalis concedo, gratia sufficiens nego.*

Et pour le mot de pouuoir que M^r. Arnauld explique du pouuoir prochain, Les Peres ont parlé mille fois du pouuoir prochain & de l'impuissance prochaine & ne se sont jamais auisez de se seruir d'autre mots que de ceux de *posse & nonposse.*

Ne dit-on pas que l'on ne peut manger lors que l'on n'a point de viures, qu'on ne peut nauiger lors qu'on n'a point de Nauire, qu'on ne peut lire lors que l'on n'a point de Liure, qu'on ne peut peindre lors qu'on n'a point de couleurs, & enfin qu'on ne peut voir lors qu'on est dans les tenebres? Et en toutes ces expressions ne marque t'on pas l'impuissance prochaine, & le deffaut d'vne chose necessaire pour agir? Enfin la dernière determination par la-

quelle on restraint le mot de rien à signifier particulièrement la tentation dont il s'agit, n'est elle pas encore autorisée par l'usage & le langage ordinaire?

Vn Capitaine qui auroit rendu vne place pour auoir manqué de munitions de guerre, pourroit-il pas dire au Roy, pour s'excuser de l'auoir renduë, qu'il auoit eu manque de munitions sans lesquelles on ne peut rien? Et marqueroit il autre chose par cette expression, sinon qu'il ne pouuoit rien pour resister à ses ennemis, & pour soustenir le siege?

Mais ce qui fait voir plus clair que le iour que ç'a esté le sens de M^r. Arnauld, c'est que cette mesme proposition qui fait le sujet de la dispute presente est exprimé en ces termes dans la page 218.

Si par exemple on est obligé de croire que S. Pierre qui estoit juste estant tenté par la frayeur de la mort a eu par des mouuemens interieurs & actuels toute la grace qui luy estoit necessaire pour pouuoir vaincre cette tentation.

L'on voit manifestement qu'il determine les mots de *nil potest*, qui sont dans la proposition contestée par ceux cy. *Toute la grace qui luy estoit necessaire pour vaincre cette tentation.* L'on voit qu'il n'exclur pas toute grace de S. Pierre, puisque iamais homme raisonnable pour exprimer que S. Pierre n'a eu aucune grace pour vaincre la tentation, ne se seruira de ces mots. *S. Pierre n'a pas eu toute la grace necessaire pour vaincre la tentation.*

Enfin l'on voit qu'il prend pour la mesme chose, *de n'auoir pas toute la grace necessaire pour eniter le peché*, & *n'auoir pas la grace sans laquelle on ne peut eniter le peché.* Et partant comme la premiere est veritable selon tous les Thomistes. La seconde l'est aussi n'estant differente que de termes de la premiere & n'ayant qu'une mesme notion dans l'esprit de M^r. Arnauld, & de la pluspart des hommes.

Cette explication & ces raisons satisferont tousiours toutes les personnes raisonnables. Mais elles deuroient particulièrement satisfaire M^r. le Moine & M^r. Chamillard, & ceux qui suiuent leurs opinions, puis qu'il ne sçauoient expliquer le passage de S. Augustin, qu'en le prenant dans le mesme sens auquel M^r. Arnauld a expliqué la proposition.

S. Augustin dit. *Quid est homo sine gratia Dei nisi quod fuit Petrus?* Et l'on conclut de ses paroles: donc S. Pierre a esté sans grace, car il y auroit vne absurdité extreme à dire. *Qu'est-ce que l'homme est sans la grace sinon ce qu'estoit Pierre avec la grace?* S. Augustin adiouste, *& ideo Beatum Petrum Paululum Deus subdeseruit ut in illo totum humanum genus agnoscere nihil se sine Dei gratia praeualere,* & il est visible qu'on peut conclure de ces paroles, *ergo Petrus nihil praeualebat.* Puisque S. Augustin dit qu'on voyoit cette verité dans S. Pierre. Ainsi S. Augustin dit que S. Pierre a esté sans la grace sans laquelle on ne peut rien.

Que M^r. le Moine ou M^r. Chamillart prennent maintenant la peine d'expliquer ces paroles de S. Augustin, Je ne sçay pas ce qu'ils diront, mais ie sçay bien ce qu'ils doiuent dire selon leurs principes. Je sçay bien qu'ils doiuent pretendre que S. Augustin n'a voulu marquer autre chose en cet endroit, sinon que la grace efficace sans laquelle on ne peut rien pour vaincre les tentations a manqué à S. Pierre, mais qu'il n'examine point s'il auoit ou n'auoit pas des graces de prieres, s'il auoit ou n'auoit pas eu la grace de resister à la presomption, parce qu'il n'en estoit point question en cet endroit, voila ce que ces M^{rs}. doiuent respondre en suiuant les principes de leur doctrine. M^r. Arnauld prend droit sur cette responee, il proteste qu'il n'a eu dans ses paroles que le mesme sens qu'ils donnent à celle de S. Augustin, & apres cela ils oferont pretendre que ces paroles soient deuenues criminelles pour auoir esté escrites en d'autres caracteres, que ceux dont on se sert d'ordinaire pour marquer les citations, lors mesme qu'on les explique au mesme sens qu'ils sont obligez de leur donner dans S. Augustin.

ARTICLE V.

Que les aduersaires de Mr. Arnauld se combattant l'un l'autre, donnent chacun à sa proposition leur explication differente, pour la faire condamner, & que toutes ces explications sont contraires au sens commun & à la raison.

Mais si l'explication de Mr. Arnauld est tres naturelle & tres conforme aux paroles & au dessein de la lettre comme nous venons de voir, i'espère prouuer encore plus clairement que celle que les Docteurs qui pretendent la faire condamner d'heresie, sont obligez de donner à sa proposition est si peu conforme au sens commun, que ceux qui la considereront attentiuement, auront de la peine à croire qu'une pensée si peu raisonnable ait pu entrer dans l'esprit, du moindre theologien.

Ce que pour entendre, il faut remarquer que comme c'est le propre des Erreurs de se combattre elles-mêmes, aussi bien qu'elles combattent la verité: Ainsi ces Mr^s. quoy qu'unis dans le dessein de fester Mr. Arnauld par vne censure, ne s'accordent nullement entr'eux du sens auquel ils doiuent prendre sa proposition pour la faire condamner.

Les Thomistes qui sont les plus considerables d'entr'eux croyent que la grace efficace est necessaire à toute action de pieté, & mesme à la priere, & par consequent que ceux qui pechent n'ont point cette grace efficace necessaire pour ne pecher point.

Neantmoins suiuant les principes d'Alvarez, ils veulent que ceux qui sont destituez de grace efficace ne laissent pas d'auoir vne autre grace qu'ils appellent suffisante de nom & non d'effet, & que par cette grace ils ont le pouuoir prochain d'accomplir les commandemens.

Mais ils n'entendent pas ce pouuoir prochain comme les Molinistes l'entendent, car ils enseignent que ce pou-

voir ne donne pas tout ce qui est nécessaire pour agir comme celuy que les Molinistes soustiennent, & qu'il n'exclut pas la nécessité de la grace efficace pour toute action de pieté. Ainsi, ce n'est point interesser les Thomistes que de nier le pouuoir prochain, selon la notion des Molinistes, & parce que c'est en ce sens que M^r. Arnauld le nie. Les Thomistes ne peuuent nullement condamner sa proposition, puis qu'elle n'a rien de contraire à leur sentiment, car selon les Thomistes & M^r. Arnauld, il est également vray de dire que les justes manquent quelquefois de la grace sans laquelle on n'a pas le pouuoir prochain au sens que le prennent les Molinistes.

Que feront ces Mess^{rs}. qui sont encore plus ennemis de M^r. Arnauld, qu'ils ne sont Thomistes ? il feront violence au mot de *potest*, & malgré M^r. Arnauld pretendront qu'il exclut la possibilité prochaine en tous les deux sens, sçauoir en celuy qu'ils soustiennent, & en celuy des Iesuites, & ainsi pour la faire heretique, ils y adiousteront cette glose. *Gratia sine qua nihil potest neque in actu primo neque in actu secundo.*

M^r. le Moine qui n'est point persuadé de cette notion du pouuoir prochain, & qui tient contr'eux que la grace efficace nous donne ce pouuoir prochain, *in actu primo*, est obligé pour rendre la proposition de M^r. Arnauld, contraire à ses sentimens de s'attacher à rien, & de prendre ce mot generalement, afin d'en conclure que M^r. Arnauld pretend oster toute grace aux justes, ainsi selon M^r. le Moine, la proposition doit estre entendue avec cette addition. *Nihil possumus respectu cuiuslibet actus.*

Mais M^r. Chamillart ne iuge pas que ce pretexte soit suffisant pour la condamner d'heresie, il semble auoüer dans sa lettre que S. Pierre a esté delaisié de toute grace dans sa cheute, il demande seulement que l'on reconnoisse qu'il auoit eu grace pour eüter la presumption, ainsi la proposition luy semble digne de censure, non en ce qu'elle contient, puis qu'elle ne contient rien qu'il n'auoüé luy.mesme, mais en ce qu'elle ne contient pas, & n'exprime pas que Dieu n'auoit abandonné S. Pierre qu'à

cause de sa presumption. Et partant afin qu'elle deuienne heretique selon son sens, il y faut adiouster ces mots, *sine peccato precedente.*

Enfin vn des examineurs a encore apporté vne nouvelle restriction qui est que Dieu peut oster sa grace aux justes sans leur en laisser aucune, pourueu qu'il ait dessein de la leur rendre comme il la rendit à S. Pierre peu de temps apres.

Suiuuant le sentiment de ce Docteur, la proposition de M^r. Arnauld, ne peut estre heretique, qu'en l'exprimant de la sorte.

La grace sans laquelle on ne peut rien manque à quelques justes sans que Dieu ait dessein de la leur rendre peu de temps apres.

Ainsi tous ces Docteurs sont partagez entr'eux, & si chacun d'eux condamne M^r. Arnauld en particulier, chacun d'eux aussi le justifie de l'accusation de ses confreres: & *non erat conueniens testimonium illorum.*

Que s'il n'estoit permis qu'à quelques vns seulement d'adiouster des restrictions à la proposition de M^r. Arnauld, il est certain qu'elle seroit declarée presque vniuersellement orthodoxe.

Car s'il n'y auoit que les Thomistes qui l'expliquassent, & qui la voulussent condamner selon le sens qu'ils sont obligez de luy attribuer qui est de nier le pouuoir prochain, *in actu primo.* M^r. le Moine s'esleueroit contr'eux & soustiendrait que M^r. Arnauld n'est point heretique pour nier ce pouuoir prochain, *in actu primo*, puis qu'il le nie aussi bien que M^r. Arnauld, mais que sa proposition merite d'estre censurée parce qu'elle nie le pouuoir prochain à l'égard de toute action, & mesme de la priere.

Si M^r. le Moine l'expliquoit seul, tous les autres s'esleueroient contre sa grace de priere. Si M^r. Chamillard estoit le seul interprete, il n'auroit peut estre que luy de son sentiment, ainsi dans cette diuision de sens & d'opinions, il faut necessairement qu'ils adioustent tous ensemble à la proposition de M^r. Arnauld leurs explications particulieres, & qu'ils l'expriment par ces paroles: *Le iuste manque quel-*

quelque fois de la grace sans laquelle on ne peut rien. (C'est la proposition de Mr. Arnauld.) Et ainsi il ne peut rien ny quant à l'acte premier ny quant à l'acte second (c'est ce que les Thomistes y adiouffent pour la rendre digne de censure) au regard de quelque mouuement & action que ce soit (c'est l'addition de Mr. le Moine) sans que par vn peché precedent il ait meritè de ne la pas receuoir (c'est l'addition de Mr. Chamillard) & sans que Dieu ait resolu de la luy rendre (c'est l'addition de l'vn des examineurs.) Je ne sçay si la posterité pourra croire vn procedé si estrange, & si opposé à toutes les regles de l'equité & de la raison.

Mr. Chamillard en sa Lettre p. 12.

Vn Docteur de Sorbonne, dont les aduersaires disent eux-mesmes, *qu'il n'y a personne qui ne fasse vne singuliere estime de son merite & de son profond sçauoir*, apres auoir edifié toute l'Eglise de Dieu, par des liures Saints approuuez par tant d'Euesques de France, se voit en danger d'estre flestry par vne censure de ses confreres pour trois lignes d'vne lettre, qui sera estimée de toute la posterité comme vn chef-d'œuure de cette eloquence sainte qui a esté le partage des Peres de l'Eglise, comme la grace des miracles, estoit le partage des martyrs & des Apostres. Ceux qui excitent cette tempeste contre luy se font declarer ses juges, & ces juges si des-interessez ne trouuent que trois lignes dans vne si longue lettre auxquelles ils puissent donner vn mauuais sens, & qui soit contraire à la doctrine de l'Eglise.

Ces trois lignes ne sont que les propres paroles de S. Augustin & de S. Chrysostome. Leur sens naturel & ordinaire est tres orthodoxe, selon la confession de la pluspart de ceux qui les veulent condamner M. Arnauld declare qu'il les entend en ce sens, & qu'il les explique comme ses aduersaires sont obligez d'expliquer ces mesmes paroles dans S. Augustin.

Mais parce que cette explication & ce sens ne satisfait pas leur passion & le dessein qu'ils ont formé de le des-honorer par vne censure, il faut à quelque prix que ce soit luy en attribuer vn autre. Il le faut faire coupable, afin de le pouuoir condamner, il faut corrompre ses paroles, afin de les flestrir en les conurant, il faut imiter la plus barbare inuention

invention des Tyrans qui voulant faire mourir des Vierges, & ne le pouuant selon les loix, les ont fait corrompre par les bourreaux, pour les faire en suite mourir par les loix.

Vne proposition n'est point contenuë dans vne autre proposition lors qu'on ne peut l'en tirer par consequence, sans choquer le sens commun.

Or ie prie M. Chamillard de me dire, si ce ne seroit pas non seulement le choquer, mais le renuerser entierement que de vouloir tirer de la proposition de M. Arnauld; *Que la grace sans laquelle on ne peut rien manque à quelque iuste*, cette consequence si iudicieuse: *Donc la grace sans laquelle on ne peut rien au regard de quelque action & mouuement de pieté que ce soit, ny quant à l'acte premier ny quant à l'acte second, manque à quelque iuste sans peché precedent, & sans que Dieu ait resolu de luy rendre cette grace.*

Ie le prie de me dire en particulier, si ce seroit raisonner fort iustement que de conclure de ce que l'on dit que la grace manque à quelques iustes, qu'elle leur manque donc sans aucun peché precedent. Si l'on peut accuser vn homme qui diroit que le Roy a fait punir quelques vns de ses sujets, d'auoir dit qu'il les a fait punir sans raison & sans qu'ils l'eussent merité? si l'on peut accuser vn homme qui dit que Dieu condamnera la plupart des hommes dans son iugement, d'auoir proferé vn blaspheme contre Dieu, en disant qu'il les condamnera sans qu'ils l'ayent merité par leurs pechez?

Que si M. Chamillard voit assez que ces consequences seroient tout à fait desraisonnables, qu'il reconnoisse que celle qu'il tire de la lettre de M. Arnauld ne l'est pas moins: qu'il reconnoisse que ce sont deux propositions differentes que de dire, *que la grace manque*: Et d'asseurer *qu'elle manque sans peché, precedent*: que cette derniere ne peut estre veritable sans que la premiere le soit aussi: mais que la premiere peut estre vraye, quoy que la derniere ne le soit pas. Et enfin que ce que dit M. Chamillard. *Que la grace a manqué à S. Pierre à cause d'un peché precedent*, ne scauroit estre vray, qu'il ne soit vray aussi, *que la grace à manqué à S. Pierre*, qui est tout ce qu'à dit M. Arnauld.

ARTICLE VI.

*Que la proposition de M. Arnauld est orthodoxe, selon
le sentiment des principaux Docteurs de Sorbonne,
& que celle du P. Annat est fausse selon ces
mesmes Docteurs.*

A Pres auoir estably le sens de la proposition de M. Arnauld selon son explication, & auoir fait voir l'absurdité de celle de ses aduersaires, il resteroit de prouuer la proposition déterminée, & de faire voir qu'elle ne merite aucune censure. Mais parce que toute la difficulté se reduit maintenant à ce point, de sçauoir si les justes ont tousiours vne grace qui leur donne le pouuoir prochain d'accomplir les commandemens, & que l'on a estably solidement par vn ourage entier que la grace efficace donne le pouuoir prochain, ie me contenteray sur ce point de faire voir en ce lieu, premierement que la proposition de M. Arnauld est orthodoxe selon les sentimens des principaux Docteurs de Sorbonne au lieu que celle du P. Annat est condamnée generalement de tous ces mesmes Docteurs. En second lieu qu'elle se peut prouuer demonstratiuement supposé la doctrine certaine & indubitable de la grace efficace necessaire pour toute action de pieté. En troisieme lieu que l'on ne peut rien s'imaginer de plus contraire au sens commun, que l'article de foy du pouuoir prochain que M. Cornet tâche d'establiir.

Ce que i'ay desia dit en parlant de l'explication que les aduersaires de M. Arnauld veulent donner à sa proposition, suffiroit pour conuaincre tout les hommes raisonnables qu'elle est vraye & orthodoxe, selon ses aduersaires mesmes dans le sens auquel il l'a deternunée: mais afin de rendre cette verité visible & manifeste non seulement à l'esprit, mais aux yeux mesmes de tout le monde, i'ay reduit en forme de table, les differens sentimens des Docteurs sur le point dont il s'agit.

Nouveaux Thomistes.

La grace efficace sans laquelle on n'a pas tout ce qui est nécessaire pour vaincre la tentation, manque à quelque juste dans vne occasion en laquelle il peche. Mais il ne laisse pas d'auoir en mesme temps vne autre grace qui donne le pouuoir prochain d'agir, non pas au sens des Molinistes, qui exclut la nécessité de la grace efficace, mais en vn autre sens qui ne l'exclut pas.

M. le Moine.

La grace efficace sans laquelle on n'a pas le pouuoir prochain de vaincre quelque tentation manque à quelque juste dans vne occasion en laquelle il peche.

Mais il a en mesme temps vne grace suffisante pour prier & pour obtenir l'efficace.

M. Chamillard.

La grace efficace sans laquelle on n'a pas le pouuoir prochain de vaincre quelque tentation, manque quelquefois au juste dans vne occasion en laquelle il peche.

Mais le juste a eu grace pour eui-ter vne faute precedente en punition de laquelle la grace efficace luy a manqué.

*Proposition de
M. Arnauld
selon qu'elle
est dans son
Livre.*

La grace sans laquelle on ne peut rien manquer à quelque juste dans vne occasion, dans laquelle il peche.

*Proposition de M. Ar-
nauld, selon qu'il
l'explique.*

La grace efficace sans laquelle on n'a pas le pouuoir prochain de vaincre la tentation manque à quelque juste dans vne occasion en laquelle il peche. Mais il ne laisse pas d'auoir vn veritable pouuoir d'eui-ter le peché, quoy que ce pouuoir ne soit pas prochain & accompli.

Le P. Annat.

La grace nécessaire pour pouuoir prochainement vaincre les tentations ne manque iamais à aucun homme dans les occasions dans lesquelles il peche.

Qui peut douter apres cela, que la proposition de M. Arnauld, n'a rien en soy & demeurant dans les termes de sa lettre ou de son explication, qui soit contraire aux plus clairs senti-

mens que l'on enseigne dans la Sorbonne, & qui peut douter en même temps, que la proposition de P. Annat ne soit fautive selon ces mêmes sentimens de la Sorbonne.

ARTICLE VII.

Preuves convaincantes de la proposition à laquelle se réduit celle de M. Arnauld, qui est que quelques justes n'ont pas quelquefois le pouvoir prochain parfait & accompli de vaincre la tentation dans une occasion en laquelle ils pechent. Où il est aussi montré contre M. le Moine, qu'ils n'ont pas toujours le pouvoir prochain de prier.

LA seconde chose que j'ay à montrer qui est que supposé le principe certain & indubitable de la grace efficace nécessaire à toute bonne œuvre, il est impossible de condamner la proposition de M. Arnauld, qui n'en est qu'une suite nécessaire, n'est pas moins aisée, non seulement à prouver, mais à démontrer même selon toutes les règles de la certitude humaine. Il me seroit facile de la conclure dans les mêmes termes dans lesquels elle est exprimée dans la Lettre; mais parce qu'on demeure d'accord que supposé que l'on montre que les justes n'ont pas toujours le pouvoir prochain de vaincre les tentations dans lesquelles ils pechent, la proposition de M. Arnauld ne pourra plus recevoir aucune difficulté, je me contenteray de conclure seulement cette proposition dans laquelle consiste tout le différent. Je n'ay besoin pour cela que d'expliquer selon la notion qui est gravée dans l'ame de tous les hommes qui se veulent consulter eux-mêmes plutôt que des préjugés étrangers, ce que c'est qu'*avoir le pouvoir prochain & accompli de faire une action.*

Pour moy j'entends par ces mots, *avoir tout ce qui est nécessaire pour faire cette action.* Ou pour parler encore plus précisément, *avoir tout ce qui est principe nécessaire & antécédent de faire cette action.*

Car cela supposé, & supposé aussi comme nous auons desia dit que la grace efficace soit vn principe necessaire & antecedent de toute action de pieté, y eust il iamais de demonstration plus conuainquante que ce raisonnement inuincible.

Quelques justes n'ont pas la grace efficace pour vaincre la tentation, dans quelque occasion en laquelle ils péchent, ce qui est indubitable.

Or la grace efficace est vn principe antecedent & necessaire pour vaincre la tentation, selon la doctrine constante de S. Augustin & de S. Thomas, sans parler de l'Escriture, des Conciles & des autres Peres.

Donc quelques justes manquent d'un principe antecedent & necessaire pour vaincre les tentations dans vne occasion en laquelle ils pechent.

Donc en substituant le desfiny au lieu de la definition, quelques justes n'ont pas le pouuoir prochain de vaincre la tentation en vne occasion en laquelle ils pechent; ce que i'auois entrepris de demonstret.

Je puis ruiner avec la mesme facilité, la pretention de M. le Moine dont M. Chamillard paroist quelquefois n'estre pas fort esloigné: qui est que si quelque juste manque quelquefois du pouuoir prochain de vaincre vne tentation, il a au moins le pouuoir prochain de prier pour obtenir de Dieu la grace de la pouuoir vaincre.

Car n'y ayant vn seul mot n'y dans S. Augustin, n'y dans S. Thomas, ny dans aucun Pere, par ou l'on puisse monstret que la grace efficace qui est necessaire à tout mouuement & à toute action de pieté, ne soit pas necessaire pour la priere, comme si la priere n'estoit pas vn mouuement de pieté, & comme si S. Augustin n'auoit dit expressement, *Que comme nul n'a la vraye vertu, la charité sincere, & la continence religieuse, que par l'esprit de vertu, de charité & de continence, nul aussi ne priera iamais comme il faut sans l'esprit de priere, c'est à dire comme ce Saint l'explique luy-mesme, sans que cet esprit qui souffle où il veut le fasse crier & luy inspire le mouuement de gemir & de crier.* N'y ayant rien dis-je qui nous oblige de quitter cette voye royale & Catholique pour embrasser la nouvelle imagina-

Sicut non habet quisquam virtutem veram, charitatem sinceram, continentiam religiosam, nisi per spiritum virtutis, & charitatis & continentie; ita sine spiritu

eritiois nō
est recte
quispiam fa-
lubri et ora-
turus. Non
quia tot sunt
spiritus, sed
omnia hæc
operatur v-
nus atque
idem spiritus
diuidens
propria vni-
cuique prout
vult, quia
spiritus vbi
vult spirat.
Dicitur est
in epistola
(pro nobis
spiritus) quia
in epistola re-
nos faci- no-
bitque, in-
terpellandi
& gemendi
in spirat affe-
rum.

Aug. Ep.
107.
Ep. 107. p.
11.

tion de M. le Moine d'une grace de priere soumise au libre arbitre qui n'a de fondement que dans l'erreur des Semi-pelagiens: qui ne voit que pouuant soutenir avec toute sorte de liberté comme vne doctrine tres Catholique que la grace efficace n'est pas moins necessaire pour prier que pour toute autre action de pieté: il est tres facile d'en conclure inuinciblement que le juste n'a pas tousiours le pouuoir prochain de prier lors qu'il n'a pas eu le pouuoir prochain de vaincre la tentation, puisque la grace efficace necessaire pour prier, & sans laquelle par consequent on n'a pas le pouuoir prochain de prier, manque quelquefois à quelque autre aussi bien que celle qui est necessaire pour vaincre la tentation.

Je ne voy pas ce que l'on peut opposer à cette preuue conuinquante si ce n'est que l'on s'arreste à la definition du pouuoir prochain, & que l'on s' imagine, que quelques Thomistes en ayant vne autre idée, celle qui l'exprime icy par la definition pourroit estre fausse & causer ainsi la faulseté de la conclusion.

L'on pourroit respondre à ceux qui auront cette pensée qu'à proprement parler la definition d'un mot ne peut estre fausse, pourueu qu'on ne responde pas des autres, mais seulement de soy-mesme, & qu'on ne dise pas, *par un tel mot on entend cecy*: mais seulement, *par un tel mot s'entend cecy*. Et quelle peut encore moins estre cause de faulseté, pourueu qu'on le prenne tousiours en vn mesme sens.

On ne peut donc pas dire raisonnablement que dans la notion du pouuoir prochain que j'ay proposée, ie n'aye bien & demonstratiuement conclu que quiconque n'a pas la grace efficace n'a pas le pouuoir prochain.

Tout ce que l'on pourroit peut-estre dire, est que quoy que cela soit vray selon cette notion, & dans mon esprit, neantmoins selon vne autre notion du pouuoir prochain qui est dans l'esprit de quelques personnes, il pourroit estre faux que celuy qui n'a pas la grace efficace, n'a pas le pouuoir prochain.

Mais cette obiection n'a rien qui soit veritablement contraire à ce que ie soustiens icy. Car encore que quelques-

Thomistes depuis Alvarez ayent vne autre notion du pou-
 uoir prochain, & que selon cette notion, ils puissent dire
 que l'on peut auoir le pouuoir prochain d'agir sans grace
 efficace: neantmoins il est certain que tous les autres, hors-
 mis eux, n'en ont point d'autre que celle que j'ay exprimée,
 & partant dans l'esprit de tous les autres, dans lesquels n'a-
 uoir pas le pouuoir prochain, & n'auoir pas quelque princi-
 pe necessaire & antecedent à l'action ne forment que la
 mesme idée, il sera tousiours permis de substituer la defi-
 nition en la place du definy, & d'exprimer la mesme notion
 par des termes qui ont le mesme sens & la mesme force.

Ce qui fait voir en passant que les Thomistes qui ont
 suiuy Alvarez, sont tout à fait hors d'interest en cette ren-
 contre: & que lors que M. Arnauld nie que les justes ayent
 tousiours le pouuoir prochain, il ne dit rien qui leur soit
 contraire, puis qu'ayant vne autre notion qu'eux du pou-
 uoir prochain, il ne le nie que selon sa notion, & non pas
 selon celle des Thomistes. On demandera peut-estre la-
 quelle de ces deux notions du pouuoir prochain, est la ve-
 ritable. Je respond que les notions des mots sont aussi ve-
 ritables les vnes que les autres, pourueu qu'elles soient d'v-
 ne part egalemeut autorisées par l'usage, & que de l'autre
 elles n'entendent rien qui se contredise.

Or il est certain que celle que j'ay apportée est tres au-
 torisée par l'usage, & que celle de quelques nouveaux Tho-
 mistes n'est en usage que parmy eux.

Et pour la verité de la notion en soy, il est encore cer-
 tain que la notion du pouuoir prochain, telle qu'elle est
 exprimée dans la definition que j'en ay donnée n'enferme
 aucune contradiction.

Mais la definition que quelques nouveaux Thomistes
 en apportent paroist à la pluspart du monde contenir vne
 contradiction. Que s'ils en peuuent neantmoins former vne
 idée dont les termes ne se destruisent point les vns les autres,
 il leur sera permis alors d'exprimer cette idée par le mot de
 pouuoir prochain, pourueu qu'ils auertissent les Lecteurs à
 l'étrée de leurs liures, qu'ils ne parlent pas cōme les autres hō-
 mes, & ne prennent pas les mots dans leur significatiō ordinaire.

ARTICLE VIII.

Que l'on ne se peut rien imaginer de plus contraire à la raison que l'article de foy du pouuoir prochain que M. Cornet veut establir.

C'Est ce qui fait voir que ceux qui entreprennent de condamner d'heresie, cette proposition: Que le juste n'a pas tousiours le pouuoir prochain d'euiter le peché dans vne occasion dans laquelle il peche, entreprennent vne chose qui est absolument impossible pendant que la grace efficace subsistera, & que les hommes auront droit de prendre les mots dans la signification receuë ordinairement par les autres hommes.

Car de mesme que tant que l'on pourra prendre l'hypostase pour la personne, il sera vray qu'il y à trois hypostases en Dieu, par ce qu'il y à trois personnes, quoy que quelques Peres ayent pris ce mot pour *nature*; auquel sens ce seroit vne heresie de dire qu'il y à trois hypostases en Dieu.

Ainsi tant qu'on pourra enfermer sous ces mots *auoir le pouuoir prochain d'une action* cette notion, *auoir tout ce qui est principe antecedent & necessaire d'une action*; il sera vray de dire que ceux qui n'ont pas la grace efficace qui est le principe antecedent & necessaire des bonnes actions, n'ont pas le pouuoir prochain de les faire; & cette proposition ne peut deuenir heretique par aucune censure n'y definition, tant que la grace efficace subsistera; c'est à dire qu'elle ne le peut iamais estre, parce que la doctrine de la grace efficace subsistera eternellement.

C'est pourquoy la pretension de ceux qui confessant que l'une est orthodoxe, veulent condamner l'autre d'heresie, n'est pas moins hors de raison que celle de ceux qui voudroient que la mesme proposition fust Catholique en grec & heretique en latin.

Que s'il arriuoit qu'elle fust condamnée d'heresie, & qu'on declarast que l'on ne condamne point la grace efficace,

cace; il faudroit necessairement qu'on la prist dans vn autre sens que M. Arnauld; & ainsi sa proposition ne laisseroit pas d'estre catholique dans le mesme sens qu'il l'a soustenuë.

Quoy que ie fasse beaucoup d'estat de la subtilité de l'esprit de M. Cornet, & que ie sçache qu'il a accoustumé de prendre assez bien ses mesures en ses desseins, neantmoins il faut necessairement que sa prudence l'ait vn peu abandonné en eeluy-ci & qu'il n'ait pas reconnu qu'il n'y eut iamais d'entreprise plus déraisonnable que de pretendre condamner d'heresie ceux qui nient que les justes ayent tousiours le pouuoir prochain de vaincre les tentations, en mesme temps que l'on proteste de reconnoistre la grace efficace. C'est ce qu'il est important de représenter en cet endroit afin que tout le monde puisse voir comment on se jouë de la credulité des simples & de la doctrine de l'Eglise.

Supposons donc qu'un de ces pretendus Heterodoxes qui ne veulent pas auoier ce pouuoir prochain, estant touché de quelque mouuement de repentir, aille trouuer M. le Moine pour apprendre de luy la foy de l'Eglise, mais que retenant tousiours vne secreete auersion pour le Molinisme, il prie le P. Nicolai d'assister à la Conference, de peur que M. le Moine au lieu de l'instruire de la foy catholique non contestée ne luy veuille inspirer ses propres opinions.

On ne manquera pas de luy dire d'abord que pour estre catholique il faut renoncer à Iansenius. Mais cet homme que nous supposons estre vn peu instruit de la doctrine de l'Eglise leur repartira, qu'il ne sçait pas quels sont les sentimens de Iansenius, mais qu'il sçait bien que la foy catholique ne peut consister à croire que des erreurs soient ou ne soient pas dans vn auteur particulier, & pattant qu'il les prie de luy apprendre, ce que l'on estoit obligé de croire pour estre veritablement orthodoxe & catholique auant que Iansenius eut rien escrit de la Grace.

Sur cette proposition on luy donnera à signer le nouuel article de foy conceu en ces termes. *Nulli iusto deest gratia sine qua non habeat proximam & completam potestatem vincendi tentationem.*

Iamais aucun juste ne manque de la grace sans laquelle il



n'auroit pas le pouuoir prochain & accomply de vaincre la tentation.

Mais il aura raison de repliquer, que les mots qu'ils luy voudroient faire signer n'appartenant point à la foy, & n'estant pas sacrez & autorisez par les Conciles ou par les decretz des Papes, il faudroit que ce fust le sens de ces mots qui fust de foy, & que comme il n'entend point ces termes prochain & accomply, quoy qu'il entende bien celuy de pouuoir, il les supplie tres-humblement de les luy expliquer auant que de les luy faire signer.

M. le Moine respondra, que le sens de ces mots n'est pas difficile, que tout le monde entend par pouuoir prochain, vne puissance qui a tout ce qui est necessaire pour agir, & qu'ainsi il falloit auoïer, que les justes auoient tousiours tout ce qui estoit necessaire, ou pour agir immediatement, ou au moins pour prier & pour obtenir par la priere la grace efficace necessaire pour agir.

Mais le Pere Nicolai l'interrompra, & soustiendra que ce n'est point ce pouuoir prochain que l'Eglise obligeoit de confesser puisque c'estoit vne heresie, que de dire que les justes ont tousiours tout ce qui est necessaire, pour agir ou pour prier, estant certain qu'ils n'ont pas tousiours la grace efficace, qui est aussi necessaire pour l'vn que pour l'autre, qu'il suffisoit donc d'admettre vn pouuoir prochain, qui n'exclut pas la necessité de la grace efficace pour agir ou pour prier.

M. le Moine doit respondre au P. Nicolai selon ses principes, qu'il fait grand tort à l'Eglise de luy imposer vne pretension aussi estrange, que celle d'obliger ses enfans à croire vn pouuoir prochain, non prochain tel qu'estoit celuy des Thomistes, qui enferme vne contradiction manifeste selon tous les autres theologiens. Sur ce differend dans lequel ils ne pourront iamais s'accorder, on consultera sans doute M. Cornet comme estant l'oracle du parti, & l'ame de ce grand Corps.

Et comme il est ingenieux à trouuer des accommodemens, il dira à l'vn & à l'autre qu'ils ne doiuent pas faire des veritez de foy de leurs opinions particulieres, qu'il ne falloit

point auoir d'autre dessein que celuy de declarer les Iansenistes heretiques, & qu'il suffisoit pour cela d'establir vn pouuoir prochain indeterminé, laissant à la liberte d'vn chacun de l'expliquer comme il le voudroit.

Auec cette decision on reuiendra trouuer le cathecumene, on luy dira qu'il n'est pas necessaire qu'il confesse ce pouuoir prochain en aucun de ces deux sens, qu'il suffit de le confesser en general, en faisant abstraction des deux opinions de l'Eschole: & pour parler en leurs termes, *abstrahendo à posse proximo Thomistarum, & posse proximo Molinistarum.*

Mais il témoignera qu'il n'est pas satisfait de cette cōfession de foy qu'on luy veut faire signer, qu'il sçait que la foy ne peut cōsister dans les paroles qu'il les prie donc de luy en dire le sens, puis que c'est dans le sens qu'elle consiste. Qu'il comprend biē ce que peut signifier vn pouuoir indeterminé, parce qu'il peut auoir vne signification generale qui conuienne à deux differentes sortes de pouuoir; mais qu'il ne cōprend pas ce qu'y peut adiouster le mot de *prochain*, lors qu'on fait abstraction de deux differentes opinions qui prennent ce mot en deux significations toutes opposées, & qui ne conuiennent au plus que dans le mot de *pouuoir* duquel il ne s'agist point. Qu'il comprend au contraire, que ce mot de *prochain* pris de cette sorte ne signifie rien du tout, puis qu'un mot equivoque estant separé de ces deux significations *abstrahendo*, ne signifie rien. Il leur demandera par exemple ce que signifie le mot de *Lion* en faisant abstraction s'il signifie ou vn animal ou vne ville. Ce que signifie le mot de *Canon* en faisant abstraction s'il signifie vn Canon de Concile, ou vn canon de guerre. Enfin il protestera de sa soumission enuers l'Eglise. Mais qu'il ne peut croire qu'elle oblige ses enfans à confesser des mots qu'elle n'a point consacré, & dont personne ne peut expliquer le sens.

Cette responce ayant mis vn peu en desordre la subtilité de ces Inquisiteurs de la foy, ie ne voy pas ce qu'ils pourront luy repliquer, si ce n'est peut-estre ce que nous ~~avons~~ desia dit à des personnes de condition, qu'il prend vn mauuais chemin & pour son salut & pour sa fortune, qu'il est obstiné dans son erreur, & que l'on ne peut plus auoir de conferen-

ce avec luy, puis qu'il a plus d'enuie de disputer que de se
soulmettre.

ARTICLE IX.

*Que dans ce pretendu article de foy du pouuoir prochain, on
defineroit ce que tout le monde accorde qui est le Pouuoir
& de plus le mot prochain qui n'auroit aucun sens.*

CE discours paroitra peut-estre peu serieux à M. Chamillard, il m'accusera de faire respondre ces Messieurs à ma fantaisie, & de former des hommes de paille pour les défaire. Mais ie le prie de considerer que ie ne suppose rien de faux, & que quelque subtilité qu'ils ayent, ils ne sçauoient dire autre chose que ce que ie leur ay fait dire.

N'est-il pas vray que les Thomistes soustiennent, que le sens auquel les Molinistes disent que nous auons tousiours le pouuoir prochain, est vne erreur ou vne heresie?

N'est-il pas vray que les Molinistes disent, que celuy des Thomistes est vne contradiction & vne folie?

N'est-il pas vray que l'on ne pretend establir le pouuoir prochain entant que prochain, en aucun de ces deux sens en particulier, mais seulement en general, & en faisant abstraction de toutes les deux opinions?

Il est donc vray que la foy catholique, selon leur pretension, consiste à confesser vn pouuoir prochain entant que prochain (car il ne s'agit pas du mot de *pouuoir* que tout le monde confesse) *abstrahendo à posse proximo Thomistarum, & à posse proximo Molinistarum*: En faisant abstraction du pouuoir prochain, que les Thomistes reconnoissent, & du pouuoir prochain, que les Molinistes enseignent.

Or c'est ce que ie pretens estre vne des plus extrauagantes chimere qui soit iamais entrée dans l'esprit d'un homme, puisque les deux sens auxquels les Thomistes & les Molinistes prennent ce mot de *prochain* lors qu'ils parlent du *pouuoir prochain*, estant contradictoires, ils n'ont aucune notion commune qui enferme quelque chose de plus que le *posse*, ou *pon-*

noir, qui est reconnu de tout le monde; & ainsi en faisant abstraction de ces deux sens, il ne reste plus que deux ou trois sillabes sans sens.

Des exemples rendront ce que ie dis icy plus clair que le iour. Le mot *εραγης* en grec signifie deux choses toutes contraires, sçavoir saint, & impie, comme le mot *sacer* en latin. Si l'on obligeoit donc vne personne à confesser qu'Origene a esté *εραγης* *abstrahendo ab utroque sensu*, n'est-il pas visible que l'on l'obligeroit de confesser qu'Origene a esté cestrois sillabes *εραγης*, puis qu'en faisant abstraction des deux significations de ce mot, il ne reste plus rien de commun que les sillabes.

L'Escriture sainte selon la version vulgaire dit, que Lia femme de Iacob auoit des yeux chassieux. La Paraphrase Chaldaïque dit au contraire, qu'elle les auoit fort beaux, & mesme qu'elle n'auoit de beau que les yeux: ce qui vient de l'ambiguité du mot Hebreu *רור* qui peut signifier l'un & l'autre.

Si la paraphrase Chaldaïque auoit autant d'autorité que la version vulgaire, & que l'on voulust faire vn article de foy des yeux de Lia, *Abstrahendo ab utroque sensu*, ie demande ce que l'on sçauoit certainement des yeux de Lia, sinon qu'elle auoit des yeux que l'Escriture appelle *raccot*?

Il y a seulement cette difference entre cet exemple & celui du *posse proxime & complete*, que le mot de *raccot* estant dans l'Escriture on est obligé de croire qu'il a vn sens, quoy qu'on ne le sçache pas, mais les mots de *proxime & complete abstrahendo* n'estant ny de l'Escriture, ny d'aucun Concile ny d'aucun Pere, on ne peut estre obligé de croire qu'ils ont vn sens, iusques à ce qu'il ait esté intelligiblement expliqué.

Qui pourroit croire qu'on excitast de si grands troubles dans l'Eglise pour vn sujet si ridicule? Qu'on remuast toutes sortes de machines, qu'on interessast toutes les puissances seculieres, qu'on occupast si long-temps la plus celebre Faculté du monde, & que tout cet appareil se terminast à establir vn *veritable pouuoir* d'accomplir les Commandemens qui est confessé de tout le monde, plus le mot de prochain ou de *proximum abstrahendo*, c'est à dire deux outrois sillabes sans

sens, que ceux mesme qui en veulent faire vn article de foy ne scauroient entendre.

L'on peut iuger de là combien les Molinistes se jouent de la simplicité de la plupart des personnes seculieres, qui prennent part à leurs intrigues, & à leur querelle. Et qu'il ne s'agit de rien moins que de ce qu'ils s'imaginent & que l'on leur fait entendre.

Il y en a beaucoup parmy ceux-là, qui estant remplis de l'esprit du monde, qui est l'ennemy de Dieu, & n'ayans pas encore la conscience tout à fait esteinte, taschent de s'establiir dans vn faux repos, & d'allier la jouissance de leurs plaisirs, avec la paix de leur conscience. Mais comme ils ne sont pas encore si auégles qu'ils n'ayent quelque sorte de scrupule de leur vie, ils ont presque tousiours dans l'esprit le dessein de changer de vie dans leur vieillesse, ou au moins de se conuertir dans leur derniere maladie. Mais comme la doctrine de la grace efficace qui n'est pas donnée à tous les hommes, ne s'accommode pas si bien avec cette esperance trompeuse, ils ont d'ordinaire vne extreme auersion pour elle, & seroient bien aises de la voir esteinte & abolie.

C'est pourquoy trouuant d'vn autre costé des Docteurs, qui leur promettent qu'ils auront tousiours vn pouuoir prochain de se conuertir, & d'accomplir les Commandemens de Dieu, ils s'imaginent que c'est ce qu'ils cherchent, ils employent tout leur credit pour fortifier cette doctrine, & seroient bien aises pour le repos de leur conscience, d'en auoir l'arrest signé & scellé de la Sorbonne.

Mais ils ne scauent pas qu'on les trompe, & qu'on les abuse: que cette verité de la grace efficace par elle-mesme est si sainte & si inuiolable, que ceux mesme qui la haïssent ne l'oseroient attaquer, & que ce pouuoir prochain qu'on leur veut donner est la chimere des chimeres & l'illusion des illusions.

Les Molinistes leur donneront des richesses, en faisant abstraction si ce mot signifie ou la pauureté ou les richesses. Ils leur donneront la santé en faisant abstraction, si ce mot signifie ou la maladie ou la santé. Ils leur donneront la vie, mais en faisant abstraction si c'est la vie ou la mort. Enfin ils leurs donneront *posse proximum abstrahendo à posse proximo Thomi-*

Statum & à posse proximo Molinistarum, c'est à dire ils leur donneront *posse* que personne ne leur oste, plus trois syllabes sans sens,

Receperunt mercedem suam vani vanam.

August.

Il est donc certain qu'on leur impose & qu'on les trompe: mais ceux qui sont les auteurs de cette faction ne se trompent pas eux-mêmes. Car ils ne songent pas tant à établir un chimerique pouuoir prochain dans la foy de toute l'Eglise qu'à s'établir eux-mêmes dans un véritable pouuoir prochain de persecuter ceux qu'ils haïssent, dont ils n'ont encore pu auoir qu'une puissance éloignée: parce qu'encore qu'ils en ayent depuis long-temps la volonté toute entiere, *completam & proximam voluntatem*, neantmoins parce qu'en ce sujet le pouuoir & le vouloir sont fort differens, ils n'en ont pu encore obtenir le pouuoir prochain, *completam & proximam potestatem*.

ARTICLE X.

Que M. Chamillard change l'estat de la question pour auoir pretexte de condamner une proposition qu'il approuue.

Monsieur Chamillard nous dira peut-estre que tout ce discours ne prouue rien contre luy, qu'il auoué dans son escrit qu'il est tres-veritable *que tous les justes n'ont pas soufours la grace prochaine & immediate pour agir*, qu'il auoué aussi *tres-volontiers que S. Pierre a esté delaisié à cause de sa presumption*. Qu'il ne se met point en peine du pouuoir prochain que ses confreres veulent établir, mais qu'il demande seulement que l'on admette que tous les justes ont une véritable possibilité: qu'il s'agit donc de sçauoir si S. Pierre a eu grace pour éuiter la presumption, qu'il sçait que M. Arnauld n'en reconnoist point, & que c'est ce qui l'anime contre sa proposition.

Voilà la plus raisonnable responce qu'il puisse faire: & neantmoins il n'en sçauoit faire qui le condamne dauantage, puis que pour trouuer quelque pretexte de rejeter une

proposition dont il reconnoist la verité il est contraint de changer l'estat de la question, & de tesmoigner ainsi ou tres peu d'intelligence ou tres-peu de sincerité.

A M. Arnauld entreprend de refuter cette proposition du P. Annat, iniurieuse à toute l'Eglise, & particulièrement au Pape Innocent dernier. *Que la grace interieure qui est necessaire à nostre volonté afin qu'elle puisse vouloir ce que Dieu exige d'elle, ne luy manque iamais dans les occasions où elle peche.*

Or le Pere Annat explique luy-mesme ce qu'il entend par *peut vouloir*, & il marque expressément qu'il entend vn pouuoir prochain & accompli: c'est pourquoy il soustient que celuy qui viole vn precepte, a tousiours le pouuoir prochain & parfait de l'accomplir. E V M Q V I L I B E R E

Dans le li-
ure intitulé
*Caussis Ian-
senianis*, p. 20.

TRANS GREDITVR PRÆCEPTA HABERE PROXIMAM,
ET EXPEDITAM POTENTIAM AD EA SERVANDA.

Que faut-il faire pour refuter ce faux article de foy? Il faut establir la proposition contradictoire, & monstrier que la grace interieure qui est necessaire à nostre volonté, afin qu'elle puisse vouloir ce que Dieu exige d'elle, luy manque quelquefois dans vne occasion où elle peche.

Où bien ce qui a le mesme sens dans l'esprit du P. Annat, de M. Arnauld, & de tous les hommes horsmis quelques nouveaux Thomistes, que celuy qui viole vn commandement n'a pas tousiours le pouuoir parfait & prochain de l'accomplir.

On a monstrier la verité de cette proposition contradictoire à celle du P. Annat dans les infidelles, dans les Iuifs, dans les endurecis, & dans les personnes vicieuses, & on l'a si bien monstrier que la Censure de la proposition du P. Annat a esté faite par la bouche de tous ses amis & des examineurs mesme qui l'ont abandonné en tous ces points: & ie viens d'apprendre que le P. Annat dans vn nouuel Escrit a esté obligé de l'abandonner luy-mesme ayant esté reduit par la plus honteuse fuite qui fust iamais de pretendre qu'à cause qu'il auoit dit *nostre volonté*, il n'auoit voulu parler que des justes, au lieu que les premieres paroles de sa proposition font voir

*Resp. à quoy
dem. p. 8* clairement qu'il luy parloit de tous les hommes puis qu'il y dit generalement, *Que les Commandemens de Dieu sont possi-
bles*

bles dans toutes les circonstances, où la transgression est imputée à peché: & que la grace interieure necessaire à nostre volonté afin qu'elle puisse vouloir ce que Dieu exige d'elle ne luy manque jamais dans l'occasion où elle peche. Qui peut douter apres cela que le P. Annat ne parle de tous les hommes puis qu'il parle de toutes les occasions & les circonstances où la transgression des commandemens de Dieu est imputée à peché. Mais enfin M. Arnauld entreprend de montrer la verité de la Proposition contradictoire à celle du P. Annat dans les justes mesmes. Et que falloit-il qu'il fist pour la montrer dans les justes? Il falloit qu'il trouuast vn juste qui ait manqué dans vne occasion où il ait peché, d'une grace qui luy estoit necessaire pour ne point pecher.

Ou bien ce qui a le mesme sens, il falloit trouuer vn juste qui n'ait pas eu le pouuoir prochain & accompli de garder vn commandement qu'il a violé.

Or il a trouué ce juste en la personne de S. Pierre lequel selon tous les Peres a manqué de la grace efficace qui luy estoit necessaire pour confesser Iesus-Christ, & sans laquelle on n'a pas le pouuoir prochain de confesser Iesus-Christ. Et l'on a exprimé cette mesme & vniue que proposition contradictoire à celle du P. Annat par les differentes expressions, qui n'ont routes que le mesme sens, & qui sont toutes tirées des SS. Peres, que S. Pierre estât tenté par la frayeur de la mort n'a pas eu toute la grace qui luy estoit necessaire pour pouuoir vaincre cette tentation. P. 217.

Que Dieu ne nous donne pas tousiours cette grace sans laquelle le nous ne pouuons vaincre les tentations, comme par elle nous en demeurons victorieux P. 219.

Que S. Pierre n'a pas eu la grace interieure qui luy estoit necessaire pour pouuoir vaincre toutes sortes de tentations P. 220.

Qu'il n'auoit pas des forces capables de luy faire mespriser la mort: & enfin que la grace sans laquelle on ne peut rien accomplir à S. Pierre dans vne occasion, en laquelle on ne peut dire qu'il n'ait point peché. Et par toutes ces differentes expressions; on a marqué seulement la contradictoire de la proposition du P. Annat, sçauoir que la grace necessaire à nostre volonté afin qu'elle ait le pouuoir prochain d'accomplir ce que Dieu demande d'elle luy manque quelque fois dans les occasions où elle peche. Ouz

bien ce qui est la mesme chose, que l'homme n'a pas tousiours le pouuoir prochain d'accomplir le commandement lors qu'il le viole. Que cette grace ait donc manqué à S. Pierre pour en auoir negligé vne precedente, ou sans l'auoir negligée. Qu'il ait pû obtenir ce pouuoir prochain ou qu'il n'ait pû l'obtenir, il est tousiours certain qu'il a manqué de cette grace, & qu'il n'a point eu ce pouuoir prochain, c'est à dire qu'il est certain que la proposition de M. Arnauld est tres-catholique & tres-veritable, & celle du P. Annat tres-fausse & tres-temeraire.

Quel besoin auoit donc M. Arnauld d'examiner ou d'exprimer pourquoy cette grace auoit manqué à S. Pierre, puis qu'il luy suffisoit pour conuaincre son aduersaire qu'elle luy eust manqué pour quelque sujet que ce peut-estre, & quel besoin a-t'on de luy demander s'il admet ou s'il n'admet pas dans S. Pierre vne grace pour éuiter la presomption, puisqu'elle sa proposition est également veritable, & ne change point de sens soit qu'il l'admette soit qu'il ne l'admette pas?

ARTICLE XI.

Que l'on cherche querelle en remuant des questions dont M. Arnauld ne parle point. Que selon M. Chamillard il suffit qu'un juste eust commis vn seul peché veniel avec vne grace de possibilité pour pouuoir estre abandonné en quelque occasion que ce soit.

Y Eût-il donc iamais vne iniustice pareille à celle de M. Chamillard? M. Arnauld dit que la grace sans laquelle on ne peut rien manquer quelquefois au juste dans vne occasion en laquelle il peche. Et il explique ces paroles *sans laquelle on ne peut rien* du pouuoir prochain. Que dit sur cela M. Chamillard? *Qu'il est tres-veritable que la grace prochaine & immediate manque quelquefois au juste.* Il est donc d'accord avec M. Arnauld, puisqu'il dit autre chose dans sa lettre, & que M. Chamillard auouë que cela est veritable.

Mais si sa raison est satisfaite, sa passion ou celle de ses amis n'est pas. Il pretend que M. Arnauld dit que cette grace a manqué à S. Pierre sans peché precedent & sans auoir resisté à vne autre grace qui luy donnoit le pouuoir d'obtenir cette grace immediate. Et où est-ce que M. Arnauld le dit ? Ce n'est pas dans sa Proposition, puis qu'il faudroit auoir l'esprit renuersé pour en tirer vne consequence si extrauagante. Or il ne s'agit d'autre chose dans la Faculté que de sçauoir si cette proposition est catholique ou heretique. Il ne s'agit point des sentimens que peut auoir M. Arnauld. Car la Faculté ne juge point de sa personne mais seulement de sa lettre & de la Doctrine qui est contenüe dans la proposition qu'on a donné à examiner. Comment donc M. Chamillard peut-il s'excuser deuant Dieu de la plus grande de toutes les iniustices, s'il pretend de condamner comme heretique vne proposition qui selon luy-mesme ne contient rien que de catholique sous pretexte d'un autre sentiment qu'il croit estre dans l'esprit de M. Arnauld dont sa proposition ne dit vn seul mot.

C'est pourquoy n'ayant entrepris que de justifier la proposition de M. Arnauld, ie n'ay que faire d'entrer dans les autres questions de M. Chamillard qui sont tout à fait hors de propos. Car la deffense de cette proposition ne dépend nullement des sentimens sur les autres points dans lesquels il peut se tromper, & ne se tromper pas sans que sa proposition en soit ny plus fausse ny plus veritable, puis qu'elle ne contient que cette verité inefbranlable que la grace efficace necessaire pour vaincre les tentations, n'est pas tousiours presente aux justes dans les occasions dans lesquelles ils pechent.

Ie me contenteray seulement de demander à Monsieur Chamillard, pourquoy auouant comme il fait, que S. Pierre a esté delaisé à cause de sa presumption, on ne pourroit pas dire selon ses principes, que S. Pierre auoit esté delaisé dans son peché veniel de presumption, à cause de quelque peché veniel precedent. Car si vn peché veniel peut meriter le delaisement de Dieu dans vne occasion où l'on commet vn peché mortel, à plus forte raison Dieu peut-il delaisser dans vn

peché veniel en punition de quelqu'autre péché veniel, & par cette suite de delaiſſement on viendra iuſques au premier péché veniel commis depuis la juſtification, & pourueu que l'on admette vne grace en celuy-là, il ſera permis de dire que dans tous les autres on n'a pas eu la grace ſans laquelle on ne peut rien. Et encore pour ce premier péché veniel il ſuffira, ſelon luy-meſme, d'admettre la poſſibilité des Thomiſtes, qui a beſoin d'eſtre jointe à vne grace efficace pour produire l'aſtion. De ſorte qu'il peut arriuer ſelon ces principes, qu'un juſte qui perd la grace dix ans apres ſa premiere juſtification, a eſté delaiſſé de Dieu dans tous les pechez veniels qu'il commet en ſuite, & dans le dernier péché par lequel il perd la grace, & n'a receu cette uiſſance d'éuiter ce dernier péché, que dix ans auparauant.

Il s'enſuit auſſi que puisque chaque péché veniel merite que Dieu delaiſſe pour vn autre péché veniel, & celuy-là pour vn autre juſques au dernier péché par lequel on perd la grace, nous n'auons pas plus de force pour perſeuerer que nous en auons pour éuiter tous les pechez veniels. Et que comme on en commet d'innombrables tous les jours, on merite vne infinité de fois d'eſtre abandonné de Dieu, & qu'ainſi cette grace ſuffiſante dont on fait vn ſi grand bruit ne nous donne pas plus de pouuoir de nous ſauuer qu'elle nous en donne pour éuiter tous les pechez veniels; car ſi-toſt que l'on en aura commis ſeulement vn ſeul, Dieu pourra enſuite laiſſer aller la chaîne de tous les autres laquelle nous fera tomber par vn péché mortel dans l'éternelle damnation.

D'où il s'enſuit encore que l'on peut dire ſelon les principes de M. Chamillard & de pluſieurs autres de ſes confreres, (car c'eſt auſſi l'opinion d'un des plus paſſionnez aduerſaires des diſciples de S. Auguſtin.) Que S. Pierre auoit manqué de la grace neceſſaire pour éuiter le péché dans lequel il tomba, ſans qu'il euſt eu de grace pour éuiter la preſomption, pourueu que l'on admette qu'il en auoit eu pour le premier péché veniel qu'il commit apres ſa premiere juſtification. De ſorte qu'il ne peut condamner la propoſition de M. Arnauld ſans y adiouſter cette clauſe. *Que la grace a manqué à S. Pierre: ſans que S. Pierre ait eu aucune grace pour éuiter le premier*

peché veniel qu'il commit trois ans auparauant apres auoir receu le pardon de ses pechez. l'attends que M. Chamillard nous fasse voir, s'il y a rien dans tout ce que ie viens de dire, qui ne soit vne suite necessaire de ces principes : Et si cela est, où en est reduite l'Eglise? Vn celebre Docteur de Sorbonne court fortune de se voir flestry par vne censure, pour ne s'estre pas auisé d'establi la possibilité des commandemens de Dieu sur vne subtilité si friuole, & si inutile pour ce que l'on pretend; qui est de donner à tous les justes vne assurance de ne manquer iamais de la grace de Dieu, puis qu'un peché veniel peut estre cause qu'elle nous manque, & qu'il n'y a point de juste qui ne soit coupable de plusieurs, les Prestres mesmes qui doiuent estre les plus saints d'entre les fidelles, declarant tous les iours au saint Autel, qu'ils offrent le sacrifice pour leurs pechez innombrables.

ARTICLE XII.

Refutation de ce qu'allegue M. Chamillard pour couvrir son iniustice, que S. Augustin reietta les Confessions de foy de Pelage pour estre remplies d'equiuoques.

MAis il est necessaire d'examiner le pretexte que M. Chamillard prend, pour couronner & pour autoriser toutes les autres iniustices de sa lettre qu'il pretend couvrir par l'exemple des grands hommes de l'Eglise qui ont reietté les professiōs de foy des heretiques, lors qu'elles leur ont paru equiuoques & de S. Augustin mesme, qui dit que l'on ne doit point tenir Pelage pour veritablement corrigé de ses erreurs, s'il ne retracte formellement ce qu'il est conuaincu d'auoir enseigné par des tesmoins dignes de foy. Et c'est sur ce pretexte qu'il ose dire que l'exposition que M. Arnauld apporte, n'est pas vne retractation des erreurs condamnées.

L'image de la misere generale de l'esprit humain qui cherche tousiours à se justifier dans toutes les fautes.

On ne veut pas seulement faire le mal, mais on veut encore se persuader qu'on le fait avec justice, la passion nous emporte avec quelque excez, la conscience nous en détourne, il faut traiter d'accommodement avec elle, il faut faire taire cette importune qui nous trouble dans nos desirs, & trouver moyen de faire le mal en conscience & par conscience: il faut chercher des pretextes de pieté pour autoriser nos plus injustes desseins, & Dieu qui voit en nous cette mauuaise disposition permet que nostre esprit fasse enuers luy mesme l'office d'un faux Prophete pour se seduire soy-mesme, qu'il prenne les tenebres pour la lumiere, le mensonge pour la verité, par un effet de cette secrette justice, qui respand de justes auuglemens sur les passions injustes. *Spargens penales cacitates super illicitas cupiditates.*

C'est ce qu'ont tasché de faire les auteurs de ce faux pre-
texte qu'on a sans douteourny à M. Chamillard, car ie ne
veux pas l'en croire inuenteur. Ils ont tasché de se tromper
les premiers afin de pouuoir en suite tromper les autres,
mais si leur passion les rend capables de se laisser abuser par
vne couleur si fausse, ils ne doiuent pas auoir si mauuaise
opinion des autres que de croire qu'elle puisse faire quelque
impression sur leur esprit.

Il faudroit auoir bien peu de lumiere pour ne distinguer
pas la charité lumineuse de S. Augustin de la passion tene-
breuse des aduersaires de ses disciples pour ne reconnoistre
pas combien sa prudence toute simple & toute chrestienne
estant esloignée de l'artifice malicieux de ces enfans d'Agar,
Bârac. j. *qui exquirunt prudentiam que de terra est, viam autem sapientia
nescierunt, neque commemorati sunt semitas eius.*

Ie remarqueray seulement icy trois ou quatre differen-
ces de la sage conduite de ce saint, lors qu'il rejette les fausses
confessions de foy de Pelage & de celle de ces Messieurs,
qui pretendent autoriser par l'exemple du plus moderé de
tous les Peres, le plus injuste procedé qui fut iamais.

La premiere est, que les confessions de foy que Pelage
presentoit estoient equiuoques, parce qu'il entendoit autre

chose par le mot de grace que ce que ce mot signifioit dans le langage ordinaire de l'Eglise. C'est pourquoy les Eueques d'Affrique demanderent au Pape qu'il obligest Pelage de confesser la grace, *quam docet Ecclesiastica & Apostolica veritas*, & qu'il luy ostast toutes les equiuoques par lesquels il entendoit par le mot de grace le libre arbitre, la loy, ou la remission des pechez.

Mais la proposition de M. Arnauld n'est nullement equivoque. Elle n'a point vn autre sens dans sa bouche que dans celle de ses aduersaires, & l'on ne peut s'imaginer vne plus estrange pretension que de vouloir comme ils font que sans changer de sens, elle soit heretique dans sa lettre & catholique dans leurs escrits. Car quelque difference qu'il y puisse auoir de leurs sentimens avec les siens dans les autres points, il est certain qu'il conuient avec M. Chamillard & M. le Moyne dans celuy-cy, & qu'il n'est different en cette proposition que du P. Annat & des purs disciples de Molina.

La 2. difference qui n'est pas moins considerable, est que ce que l'on condamnoit dans Pelage estoit vne confession de foy : & que c'estoit tous les Eueques d'Affrique qui la rejettoient. Or il est certain qu'on a droit de rejeter vne profession de foy, non seulement lors qu'elle contient quelque fausseté, mais aussi l'ors qu'elle ne contient pas toutes les veritez contestées. C'est pourquoy la confession de foy de Pelage estoit iustement reiectée par les Eueques d'Affrique & par S. Augustin, parce qu'elle n'exprimoit pas cette grace singuliere que l'on vouloit l'obliger de reconnoistre.

Mais ie supplie M. Chamillard de se souuenir que M. Arnauld ne pretend point donner vne confession de sa foy, n'y ayant que M. l'Archeuesque qui ait droit de l'exiger, qu'il a voulu seulement donner l'explication des paroles de sa proposition, & que luy M. Chamillard n'estant que Docteur sa jurisdiction dans cette affaire est bornée dans l'estenduë de cette proposition, & qu'en cette qualité il ne peut dire son

ritable dans le sens qu'elle contient & qu'elle imprime naturellement dans les esprits de ceux qui la lisent.

Toutes ces autres questions dont il demande éclaircissement, si l'on admet vne veritable possibilité, si l'on veut que la grace manque quelquefois de l'effet pour lequel elle est donnée, si S. Pierre auoit eu grace pour euiter la presumption. Toutes ces questions dis-je n'estant point liées necessairement avec la proposition, dont la verité en est tout à fait indépendante, ne sont que de vains pretextes dont on veut courir vne injustice toute visible. Ce ne sont que des vsurpations illegitimes de l'autorité Episcopale, & de celle de Dieu mesme qui s'est reserué le discernement du fond de nos cœurs.

Si M. Chamillard n'est pas satisfait de ce que M. Arnauld a dit dans son explication touchant ces questions indépendantes de sa proposition, les voyes legitimes qu'il a de s'en informer, n'est pas de demander avec autorité, qu'on l'en esclaireisse mais de trouuer moyen de conferer avec luy : & s'il n'est pas satisfait de cette entreueüe de se porter pour accusateur deuant les Iuges legitimes & ecclesiastiques.

La 3. difference est que quoy que S. Augustin ne se contentast pas de la confession de foy de Pelage qui n'expliquoit qu'en des termes generaux & capables de diuers sens la doctrine de l'Eglise touchant la grace : neanmoins il ne la condamnoit pas comme heretique, mais il la reiettoit seulement comme n'estant pas suffisante pour absoudre Pelage des erreurs manifestes qu'il auoit enseignées dans ses liures. Par exemple, on auoit rapporté à S. Augustin pour la iustification de Pelage, *qu'il auoit prononcé anatheme à celuy qui diroit* *que la grace de Dieu par Iesus-Christ ne nous est pas necessaire à chaque action.* S. Augustin ne dit pas que cette proposition est heretique, mais seulement qu'elle ne suffit pas pour la justification de Pelage, parce que ceux qui auoient leu ses liures, scauoient que par le mot de grace il n'entendoit pas ce que les Catholiques deuoient entendre. Comment est-ce donc que M. Chamillard peut alleguer cét exemple pour colorer son injustice, puisque non seulement il ne se contente pas de ne vouloir pas approuuer la proposition de M. Arnauld, qui
n'est

n'est point vne profession de Foy, & qui n'est nullement équivoque comme estoit celle de Pelage; mais qu'il pretend mesme la condamner comme heretique, quoy que selon ses sentimens elle ne contienne rien en foy que de tres-veritable & tres-Catholique.

Enfin la quatrième difference est que S. Augustin & les Euesques d'Afrique vouloient obliger Pelage à condamner de veritables erreurs qui auoient esté frappées d'Anatheme par les Conciles, au lieu que M. Chamillard pretend obliger M. Arnauld de condamner, non les propositions que le Pape a censurées, puis qu'on les condamne aussi bien que luy; mais des additions que des Theologiens sans autorité font sans aueu à la constitution du Pape.

Il veut que l'on auouë qu'il y a des volontez inefficaces en Dieu, qui est vne opinion inconnue à toute l'antiquité: Il demande vn pouuoir d'accomplir les commandemens dont personne n'a iamais douté; mais il l'explique de sorte qu'il donne sujet de la soupçonner du Molinisme qu'il desauouë.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que la grace que saint Augustin & les Euesques d'Afrique vouloient obliger Pelage de confesser estoit la grace efficace.

Il faut, disent-ils, que Pelage anathematise les erreurs dont il a esté accusé, & qu'il reconnoisse ouuertement pour la veritable grace, celle que la foy chrestienne enseigne & publie estre particuliere aux Chrestiens, qui n'est pas la nature mais le secours diuin par lequel l'homme est purifié de la corruption de sa nature, ce qui ne se fait pas par vne instruction qui se fasse entendre aux oreilles de nostre corps, ny par quelque autre secours visible, toutes ces choses exterieures ne tenans rang que de ce qui plante & qui arrose, Mais par l'infusion secrette du S. Esprit & par vne grace interieure & cachée, qui est la maniere dont Dieu qui seul donne accroissement agit dans les ames.

Anathematice ea & illam confiteatur a peritissimam doctrinam, qua doctrina Christiana demeritrat & predicat esse propriam Christianorum, quæ non est natura, sed qua natura, non aut ibi foris, te doctrina, vel aliquo adiuumento visibili fit ut plant.

Cum enim
 verbis Doctor
 plantar & rigas
 possimus di-
 cere: forte cre-
 dit auditor,
 cum vero dat
 incrementum
 Deus, sine du-
 bio credit &
 proficit. Ecce
 quod interest
 inter legem &
 promissionem,
 inter literam
 & spiritum.
*Aug. Op. vlt.
 in lnd. lib. 1. c.
 157.*

Augustin exprime tousiours la grace efficace, comme lors qu'il dit, *Que la difference qu'il y a entre la Loy & la promesse, c'est à dire la grace, entre la lettre & l'esprit; est que quand le Pre- dicateur plante & arrose par ses paroles nous pouuons dire peut-estre que l'auditeur croit; mais lors que Dieu donne l'accroisse- ment, il est sans doute qu'il croit, & qu'il profite de la parole qui luy est preschée.*

Qui pourroit donc souffrir qu'on pretende par l'exemple de S. Augustin & des Euesques d'Afrique qui exigent de Pé- lage la confession de la grace efficace de Iesus-Christ, con- damner la proposition de M. Arnauld, qui ne contient que la confession de la mesme grace: Qu'on confonde des propo- sitions equiuoques avec vne proposition qui n'enferme au- cune ambiguité: Qu'on transforme de simples Docteurs en des Euesques, pour leur donner droit d'exiger des confessions de foy: Qu'on traite les humbles disciples de S. Augustin & de l'Eglise, comme on a traité les ennemis de saint Augustin & de l'Eglise: Qu'on compare vn Docteur qui a reçu des éloges des principaux Euesques de France, avec vn heretique condamné par les Euesques d'Afrique, & qu'on fasse passer des erreurs imaginaires pour de véritables heresies.

ARTICLE XIII.

Conclusion de ce Discours.

Je ne desespere pas, que si Monsieur Chamillard prend la peine de considerer toutes ces choses deuant Dieu, il ne reconnoisse luy mesme les pernicieuses suites de l'entreprisede ses confreres, & ie ne puis m'empescher en finissant cette responce, de le *coniuurer par les entrailles de la charité dont le lais nous nourrit, dont le pain nous fortifie*, comme dit saint Augu- stin, de ne s'engager pas dans cette affaire, sans auoir bien consideré deuant Dieu, qui doit estre nostre Conseiller, de quelle consequence elle est pour toute l'Eglise, & pour luy- mesme.

Il ne s'agit pas de la Lettre de Monsieur Arnauld, c'est peut-estre celuy qui y a le moins d'interest, puis que le plus.

Adferamus
 ergo vos fra-
 tres per ipsa.

grand mal qui luy en puisse arriuer, n'estant qu'un mal temporel, il ne peut estre que tres-peu considerable à ceux qui ont l'eternité dans le cœur.

Mais il s'agit de faire vne iniure signalée à la Croix de Iesus-Christ en faisant iniure à sa grace qui en est le prix.

Il s'agit de scandaliser toute l'Eglise en autorisant le Molinisme que l'on y semé de toutes parts.

Il s'agit de prêter des armes à la haine des aduersaires de S. Augustin, & de se rendre complice de toutes leurs violences.

Il s'agit du salut d'une infinité de personnes que cette censure pourra porter en des iugemens temeraires & criminels contre leurs freres.

Enfin il s'agit peut-estre du salut d'un grand nombre de Docteurs, qui ont à iuger de cette affaire, qui ne peuuent faire que de grandes cheûtes, s'ils n'aportent dans ce iugement vn esprit entièrement degagé de tout interest humain.

Que M. Chamillard ne croye donc pas qu'il y ait à craindre pour M. Arnould dans cette affaire, & qu'il n'y ait rien à craindre pour luy : & qu'il sçache que si sa conscience ne luy rend ce tesmoignage sincere, qu'il est exempt de toute affection, & de toute crainte, qu'il a cette generosité capable de résister à toutes les iniustices, sans laquelle l'Eseriture nous deffend d'aspirer à la qualité de Iuge, qu'il a eu soin de s'instruire exactement de la doctrine de l'Eglise sur cette matiere, en consultant la tradition, & en examinant sans preoccupation les Liures qui ont esté faits de part & d'autre, qu'il ne s'est pas contenté de son estude particuliere; mais qu'il a demandé à Dieu par de seruentes prières la lumiere de sa verité, qu'il haït d'une haine parfaite tous les moyens iniustes, & toutes les intrigues Seculierès: Et enfin qu'il n'aime que Dieu, & ne craint que Dieu. Qu'il sçache, dis-je, que s'il n'a ces dispositions, il est en tres grand danger, en pensant flétrir M. Arnould dans le temps de sa souffrir luy, ne sçait pas

*viscera charitatis cuius laquei
nutrimur cuius
pavē solida-*

*mur.
S. Aug. in Psal.
55.*

faire briller avec plus d'éclat, lors que les hommes s'efforcent dauantage de l'obscurcir. Quelque effort qu'on fasse pour estouffer cette Lettre, on aura de la peine à empescher qu'elle ne soit estimée de tous ceux qui la liront.

Quelque peine qu'on prenne pour autoriser cette Censure, il sera difficile d'empescher que l'on ne sçache de quels moyens on s'est seruy pour la faire reüssir.

On croira tousiours auoir droit de s'estonner qu'après auoir laissé passer cent infames libelles remplis d'heresies, & n'auoir oüé les toucher *pro bono pacis*, on ne se soit attaqué qu'à vn excellent ouurage plein de pieté & de doctrine, & on s'estonnera, qu'ayant dessein de donner de l'autorité à vne censure parmy les peuples, on l'ait par auances flestrie par cette marque si visibible de passion d'auoir nommé pour juge de M. Arnauld ses ennemis declarez.

Enfin si l'on persuade ces choses à quelques personnes de ce siecle, on aura de la peine à les persuader aux autres siecles, & à la posterité. Il viendra de nouveaux hommes qui n'auront point de part à nos passions, & qui iugeront de ces differens sans preoccupation, & sans interest. On ne peut douter que les Liures de M. Arnauld n'aillent iusques à eux, & peut-estre que ceux de ces accusateurs seront estouffez auparauant. Peut-estre que cette Lettre, qui a besoin maintenant d'Apologie seruira elle mesme d'exemple & d'Apologie à ceux qui seront iniustement persecutez.

Mais quoy qu'il arriue à la personne & à la reputation de M. Arnauld, qui est ce qu'il y a de moins considerable dans cette affaire. On est certain au moins que si l'on fait quelque outrage à la doctrine de l'Eglise, il ne subsistera pas, & l'on dit hardiment avec vn sage Payen, *Non potest arce in tam bona causa tam acerba iniuria*. Que si la verité subsistant on cherche seulement de deshonorer les personnes, les disciples de saint Augustin se resioüiront de cette confusion qui n'est que deuant les hommes, parce qu'ils esperent qu'elle leur seruira à éuiter la confusion éternelle deuant Dieu, & ils ne perdront iamais la confiance que l'Ecriture par ces paroles donne à tous ceux qui mettent en Dieu tout leur appuy. *Respicite sy nationis hominum, qui nullus sperauit in eo & confusus est.*

Vedi. s. 117.



F I N.